

gesse et l'habileté humaines qui auraient pu parvenir (à une telle perfection), et ce n'est pas non plus la force humaine qui aurait pu les conserver. S'il y avait eu ces montagnes et ces eaux sans ce saṃghārāma, ou s'il y avait eu ce saṃghārāma sans ces objets importants, (ce lieu) n'aurait pas la réputation d'avoir une supériorité absolue. Maintenant que je les ai trouvés tous réunis pour les contempler, j'estime que c'est un grand bonheur et c'est pourquoi j'ai gravé cela sur une belle pierre parfaite espérant que, dans l'avenir, ceux qui prennent plaisir à tout ce qui est excellent seront unanimes à apprécier la valeur (de ces merveilles). C'était dans l'hiver de l'année *keng-chen* (1560) de la période *kia-tsing*.

Composé par *Li Yuan-yang* 李元陽, (dont l'appellation est) *Jen-fou* 仁甫, (dont le surnom est) le dévot laïque du bois de l'Intelligence dans la vallée du centre 中谿覺林居士, originaire de la province <sup>1)</sup>, ayant les titres de (directeur) <sup>2)</sup> des affaires de la préfecture de *King-tcheou* <sup>3)</sup> 荊州, ex-*chou-ki-che* du *Han-lin*, et *kien-tch'a-yu-che*.

( Le religieux <sup>4)</sup> au coeur pur. . . . . »

Les deux autres inscriptions dont nous devons les estampages à M. GERVAIS-COURTELLEMONT sont toutes deux de l'époque où la dynastie mongole des *Yuan* 元 régnait en Chine. L'une, datée de l'année 1311, est la reproduction d'un édit impérial qui exempte de taxes le temple *Tch'ong-cheng*; la seconde, qui est de l'année 1325, a été érigée sur l'ordre de *Touan Long*, gouverneur de *Ta-li*; elle

1) *Li Yuan-yang* était originaire de *T'ai-ho* 太和, c'est-à-dire de *Ta-li fou*.

2) Il faut sans doute suppléer ici le mot 知 qui est effacé sur la stèle. *Li Yuan-yang* fut préfet 知府 de *King-tcheou*.

3) La préfecture de *King-tcheou* se trouve dans la province de *Hou-peï*.

4) Il faut lire vraisemblablement 道人; ce personnage, dont le nom est entièrement effacé, est selon toute apparence, celui qui grava la stèle.